

**DECISIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL
ARAS – ASSOCIATION REGIONALE POUR L'ACTION SOCIALE DU DISTRICT DE NYON
Séance du 9 juin 2022 à Mont-sur-Rolle****Préavis N° 06-22 Comptes 2021****LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ARAS DU DISTRICT DE NYON**

vu le préavis n° 06-22 concernant les comptes 2021
entendu le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e :

☞ d'accepter les comptes 2021 de l'ARAS du District de Nyon et notamment pour :

- ➔ le compte 710 - Frais de fonctionnement du CSR :
 - de prendre note de l'attribution de l'excédent de recettes au fonds de réserve, selon la directive cantonale en la matière.
 - ➔ le compte 711 – Autorités et Administration de l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2022, ceci à raison de CHF 0,18/habitant,
 - d'attribuer le solde au fonds de réserve de l'Association.
 - ➔ le compte 712 – Subventions régionales versées par l'ARAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, par déduction sur le solde dû par les communes sur la participation aux charges 2022, ceci à raison de CHF 0,28/habitant,
 - d'attribuer le solde au fonds de réserve de l'Association.
 - ➔ le compte 720 - Frais de fonctionnement des AAS :
 - de restituer aux communes l'excédent de recettes, à raison de CHF 2.25/habitant,
 - d'attribuer le solde au fonds de réserve de l'ARAS.
- de donner décharge à la Commission de gestion pour l'année 2021.
 - de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion de l'année 2021.

Pour le Bureau :

La Présidente



Chantal Maurer

La Secrétaire



Barbara Barraz

Objet non soumis à référendum